

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 450 modifiant l'arrête du 19 janvier 1959 sur l'organisation des prisons à la Côte française des Somalis

n° 450

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1941

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 portant organisation des prisons

Vu les circonstances

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 juin 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La prison de Tadjoura peut recevoir les prisonniers européens et indigènes sans condition de durée de peine, provenant des divers centres de la colonie. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.